

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 28 janvier 2022	N° 2022-89

Convocation du 21 janvier 2022

Aujourd'hui vendredi 28 janvier 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG
M. Gérard CHAUSSET à Mme Amandine BETES
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCIANA à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOULET à Mme Amandine BETES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET à partir de 18h00
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h05
M. Bernard-Louis BLANC à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 16h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Brigitte BLOCH jusqu'à 11h30 et de 14h30 jusqu'à 16h30
Mme Delphine JAMET à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 10h30
Mme Marie Claude NOEL à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 14h30
M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT jusqu'à 13h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 16h00
Mme Anne FAHMY à Mme Fabienne HELBIG à partir de 13h30
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h32
M. Jacques MANGON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC à partir de 11h50 et jusqu'à 17h38
M. Benoit RAUTUREAU à Mme Zineb LOUNICI à partir de 16h27
M. Franck RAYNAL à M. Dominique ALCALA à partir de 17h16
Mme Marie RECALDE à Mme Nathalie LACUEY à partir de 18h00
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 17h00
M. Fabien ROBERT à M. Fabrice MORETTI à partir de 14h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h35
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel POIGNONEC à partir de 17h38

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 28 janvier 2022	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service systèmes et patrimoine transport	N° 2022-89

Protocole d'accord transactionnel - Marché n°140132U relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique des transports publics de l'agglomération bordelaise - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par acte d'engagement signé le 12 novembre 2014, la société Thales Communications & Security (devenue Thales Six GTS France) a été attributaire du marché n°140132U relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique des transports publics de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue depuis Bordeaux Métropole.

Par avenant du 28 mai 2018, les Parties au Marché ont convenu de la cession de ce Marché par la société Thales Communications & Security à la société Revenue Collection Systems France, et ce à compter du 1er janvier 2018.

Dans la présente délibération et dans le projet de protocole les sociétés Thalès Six GTS France SAS et Revenue Collection Systems France SAS sont ensemble désignées « Thalès ».

La date de mise en service du système billettique était contractuellement prévue au mois de février 2017.

Toutefois, au cours de ce projet, des difficultés sont apparues, entraînant un retard d'exécution du projet qui a conduit Bordeaux Métropole à solliciter une expertise judiciaire en vue notamment de donner un avis sur les causes de ce retard et d'évaluer leurs conséquences en termes de préjudices financiers.

Le Tribunal administratif de Bordeaux a donné droit à cette requête par ordonnance du 10 septembre 2018.

Dans le cadre de cette expertise, ont été mis à la cause :

- Thales Communications & Security (devenue Thales Six GTS France), titulaire du marché relatif à la fourniture et la mise en place du nouveau système billettique ;
- Les sociétés Keolis Bordeaux et Keolis Bordeaux Métropole, délégataires successifs du service public de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise ;
- le groupement composé des sociétés Effia Synergies (devenue Kisio) et Galitt pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet ;
- la société Parkeon (devenue Flowbird) titulaire d'un marché pour interfacer ses 53 distributeurs de titres de transports avec le système Thales pour la mise en œuvre

de l'évolution et l'intégration des distributeurs de titres dans le nouveau système billettique.

Bordeaux Métropole et Kéolis Bordeaux Métropole considéraient que Thales était l'unique responsable du retard du projet.

Thales, pour sa part, estimait que les causes du retard étaient multiples et tenaient également de la responsabilité de Bordeaux Métropole, de son délégataire, Kéolis Bordeaux Métropole et de son assistant à Maitrise d'ouvrage, Kisio-Galitt.

A la suite des discussions menées dans le cadre du projet ainsi que de l'ensemble des correspondances, notes, dires et pièces échangés entre les Parties dans le cadre de l'Expertise, assistées de leurs conseils respectifs et au prix de concessions réciproques, Thalès, Kéolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole se sont rapprochées aux fins de mettre un terme définitif et irrévocable au différend les opposant dans le cadre de l'Expertise.

Sur le fondement de ces différents éléments, un protocole d'accord transactionnel pourrait être conclu dans l'esprit des circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Le Protocole a ainsi pour objet de :

- mettre fin au différend né entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Marché et objet de l'Expertise confiée à Monsieur Daniel Mouly par ordonnance du 10 septembre 2018, ledit différend portant sur le retard du projet billettique et ses conséquences, ainsi que les dires et fiches griefs communiqués par chacune des Parties dans le cadre de l'Expertise, (ci-après le «Différend») ;
- convenir du montant que Thales versera à Bordeaux Métropole (1,5 millions d'euros en sus des pénalités de retard dues au titre du marché estimées à ce jour à 1 349 580 €) et à Keolis Bordeaux Métropole (1,5 millions d'euros) au titre de l'indemnisation du préjudice allégué par Bordeaux Métropole et Keolis Bordeaux Métropole au titre du Différend ;
- convenir que les Parties renoncent à poursuivre l'Expertise en cours, ainsi qu'à se prévaloir de tous éléments, documents, dires, griefs, pièces, notes, correspondances, etc. produits par les différentes parties, l'Expert et le Sapiteur, dans le cadre de l'Expertise, pour invoquer la responsabilité d'une autre Partie et solliciter l'indemnisation, entre elles et à l'égard de leurs assureurs respectifs, d'un quelconque préjudice au titre du Différend et dans les livraisons et services effectués au titre du Marché ;
- convenir que les Parties renoncent, entre elles et à l'égard de leurs assureurs respectifs, à tout recours qui trouverait sa cause ou son fondement, direct ou indirect, dans le Différend ;
- convenir que Keolis Bordeaux Métropole fera son affaire des demandes et prétentions des sociétés composant le Groupement Kisio Galitt ainsi que de l'accord des sociétés composant le Groupement Kisio Galitt de mettre fin à l'Expertise, et garantit Thales et Bordeaux Métropole contre toute demande et/ou action des sociétés composant le Groupement Kisio Galitt relative aux griefs et demandes du Groupement Kisio Galitt dans le cadre de l'Expertise ;
- convenir que Thales fera son affaire des demandes et prétentions de la société Flowbird ainsi que de l'accord de Flowbird de mettre fin à l'Expertise, et garantit Keolis Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole contre toute demande et/ou action de la société Flowbird relative au Différend ;

- prendre acte que la poursuite du Marché se fera conformément au périmètre convenu au titre des divers avenants au Marché conclus entre Thales et Bordeaux Métropole (notamment l'Avenant n° 4).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2056 ;

VU les circulaires du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique et du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

VU le marché n°140132U et ses avenants relatifs à la Fourniture et la Mise en place du nouveau système billettique des transports publics de la Communauté urbaine de Bordeaux attribué par acte d'engagement signé le 12 novembre 2014 à la société Thales Communications & Security (devenue Thales Six GTS France) ;

VU les conventions de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de transports urbains de personnes de l'agglomération bordelaise successives, signées d'abord avec la société Kéolis Bordeaux puis avec la société Kéolis Bordeaux Métropole en date respectivement du 1er avril 2009 et 19 novembre 2014 ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les échanges menés dans le cadre du projet ainsi que de l'ensemble des correspondances, notes, dires et pièces échangés entre les Parties dans le cadre de l'Expertise, assistées de leurs conseils respectifs,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole et tout acte afférent.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : dans le cadre de cette délibération, Bordeaux Métropole émettra un titre de recette d'un montant de 1,5 million d'euros net de TVA imputée sur le budget Transports de l'exercice en cours au chapitre 77 compte 778.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 28 janvier 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2022	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2022	la Vice-présidente,
	Madame Béatrice DE FRANÇOIS